

PRÉFET DES YVELINES

Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques -

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA COMMUNE DE GRESSEY

la S.C.E.A Ferme d'Olivet , dont le siège social se situe Ferme d'Olivet 78950 GAMB AIS, a déposé une demande en vue d'exploiter un élevage avicole de 40 000 poules en plein air au « Chemin du Bois de Cerisy » 78550 GRESSEY.. L'activité « élevage avicole » est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Activités soumises à enregistrement -

Nomenclature ICPE - Rubriques concernées : 2111-2 - Elevage avicole, capacité max : 40 000 poules pondeuses

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines se déroulera **du lundi 18 mars 2019 au lundi 15 avril 2019 inclus**

Pendant la période sus-indiquée, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à la consultation à la Mairie de GRESSEY aux jours et heures ouvrables et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier, à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – 1, rue Jean Houdon 78000 VERSAILLES ;
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-dre-ferme-olivet@yvelines.gouv.fr

Le dossier est également consultable à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – 1, avenue de l'Europe 78000 VERSAILLES, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Yvelines: <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. L'installation projetée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.